

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEIZE OCTOBRE (16/10/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 22

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nabila CACOUCHE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 11

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), M. Michel ALBERGUCCI (Représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Jean-Philippe THIERS (Représenté par Monsieur Philippe LERMINEZ), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. DESSART Philémon (Représenté par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Monsieur Romain LOPEZ), M. DUPARC Robert (Représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

05 – 16 octobre 2025

**5. Décision modificative n°1 – exercice 2025 – Budget annexe
Camping**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M4 applicable au budget annexe camping et port de Moissac,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 portant vote du budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe camping et port de Moissac,

Considérant qu'il y a lieu d'affiner les prévisions budgétaires 2025 du budget annexe camping de Moissac, et de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 27 voix pour et 6 contres (Mmes CACOUCH, CAVALIE, HEMMAMI, MM. DUPARC,
LORENZO, VELA),

ADOpte la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025 sur le budget annexe camping de Moissac, équilibrée à 3 500 € en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement, comme suit :

Décision modificative n° 1 - 2025

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM	Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM
Ajustement des crédits d'investissement									
TOTAL				- €	TOTAL				- €
DONT DEPENSES D'ORDRE				- €	DONT RECETTES D'ORDRE				- €
DONT DEPENSES REELLES				- €	DONT RECETTES REELLES				- €

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM	Chap.	Article	Fonct.	Libellé	Montant DM
Ajustement des crédits de fonctionnement									
011	60224		fournitures de magasin	2 000,00 €	70	707	-	ventes de marchandises	3 500,00 €
65	6541		créances admises en non valeur	2 967,00 €					
011	6061		fournitures non stockables	- 1 467,00 €					
TOTAL				3 500,00 €	TOTAL				3 500,00 €
DONT DEPENSES D'ORDRE				- €	DONT RECETTES D'ORDRE				- €
DONT DEPENSES REELLES				3 500,00 €	DONT RECETTES REELLES				3 500,00 €

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public, l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Pour copie conforme
 Moissac, le 17 octobre 2025


 Le Maire,
 Romain LOPEZ
 Le secrétaire de séance,
 Any DELCHER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
 De la transmission en préfecture le :
 De sa publication et/ou notification le :